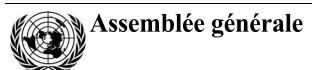
Nations Unies  $A_{C.2/70/L.15}$ \*



Distr. limitée 27 octobre 2015 Français Original : anglais

Soixante-dixième session Deuxième Commission Point 20 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale

de prévention des catastrophes

Afrique du Sud\*\*: projet de résolution

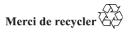
## Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010, 66/199 du 22 décembre 2011, 67/209 du 21 décembre 2012, 68/211 du 20 décembre 2013, 69/219 du 19 décembre 2014 et 69/283 et 69/284 du 3 juin 2015, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup> et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, Action 21<sup>3</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup>,







<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques (30 octobre 2015).

<sup>\*\*</sup> Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

Réaffirmant sa résolution 70/1 en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et reconnaissant en outre qu'elle s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle cherche à en assurer la pleine réalisation, et soulignant l'importance de la mise en œuvre de ce nouveau programme ambitieux qui s'articule autour de l'élimination de la pauvreté et qui vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

Rappelant que ce nouveau programme reconnaît l'importance que revêt pour le développement durable la promotion de la résilience face aux catastrophes et de la réduction des risques de catastrophe,

Réaffirmant sa résolution 69/313 en date du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète et qui contribue à placer les cibles dans leur contexte par l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable renforcé,

Rappelant que le Programme d'action d'Addis-Abeba a notamment pour objectif l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>7</sup>,

Se félicitant de la Déclaration de Sendai<sup>8</sup> et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et exprimant sa profonde gratitude envers le Gouvernement et le peuple japonais pour avoir accueilli du 14 au 18 mars 2015 la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'envers les États Membres qui ont fourni tout l'appui nécessaire,

Reconnaissant que le Cadre de Sendai met l'accent sur la gestion des risques, en attachant une importance particulière à l'amélioration, si nécessaire, de la compréhension des risques de catastrophe, au renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe afin de mieux les gérer, à l'investissement pour le renforcement de la résilience face aux risques de catastrophe et au renforcement de l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir efficacement et « reconstruire en mieux » durant les phases de redressement, de relèvement et de reconstruction,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre de catastrophes aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice social, économique et écologique durable aux sociétés vulnérables du monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier des pays en développement,

Soulignant que les changements climatiques constituent l'un des facteurs de risques de catastrophe, et que la lutte contre les changements climatiques est l'occasion de réduire les risques de catastrophe de façon sensible et cohérente par le

2/7

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ibid., annexe I.

biais de mécanismes intergouvernementaux interdépendants, tout en respectant les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Préoccupée par les prévisions selon lesquelles le monde pourrait s'apprêter à vivre le phénomène « El Niño » le plus fort jamais observé, qui engendrerait des variations de température extrêmes, des inondations et des sécheresses partout sur la planète et toucherait en particulier les populations se trouvant en situation vulnérable,

Reconnaissant que les pays en développement sujets aux catastrophes, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des défis spécifiques, doivent faire l'objet d'une attention particulière au vu de leur forte vulnérabilité et des niveaux accrus de risques de catastrophe auxquels ils sont exposés, qui dépassent souvent leur capacité à répondre aux catastrophes et à s'en relever, et reconnaissant également qu'une attention semblable et une aide adéquate devraient être accordées aux pays exposés aux catastrophes en raison de leurs caractéristiques propres, comme les archipels et les pays au littoral étendu,

Prenant note de l'initiative prise par le Secrétaire général d'organiser un sommet mondial sur l'action humanitaire en 2016, et notant que l'un des thèmes du sommet sera la réduction de la vulnérabilité et la gestion des risques dans le cadre de la réduction des risques de catastrophes,

Soulignant l'importance de la participation sans exclusive au sein du système des Nations Unies pour le développement et de la prise en compte des États observateurs dans l'application de la présente résolution,

- 1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 69/2199;
- 2. Demande à la communauté internationale d'appliquer intégralement les engagements pris dans la Déclaration de Sendai<sup>8</sup> et dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>7</sup>;
- 3. Engage vivement à accorder l'attention qu'il convient à la réduction des risques de catastrophe, qui est une question transversale abordée directement et indirectement dans le document final du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>10</sup>;
- 4. Souligne qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question de la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les États observateurs ainsi que les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités coordonnées de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable;
- 5. Engage vivement les acteurs concernés à renforcer, si nécessaire, la coordination et la cohérence entre les politiques, les institutions, les objectifs, les indicateurs et les systèmes de mesure de la mise en œuvre, adoptés ou créés en vue de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du

15-18729

<sup>9</sup> A/70/282.

<sup>10</sup> Résolution 70/1.

Programme d'action d'Addis-Abeba, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et des documents adoptés par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tout en respectant les mandats respectifs de chacun, pour créer des synergies et renforcer la résilience, et atteindre l'objectif mondial d'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême;

- 6. Lance un appel en faveur de la réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays;
- 7. Engage à prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et à réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, culturelles, environnementales, technologiques, politiques, institutionnelles, sanitaires et éducatives intégrées qui préviennent et réduisent l'exposition aux aléas et la vulnérabilité aux catastrophes, améliorent la préparation à l'intervention en cas de catastrophe et aux activités de relèvement, et renforcent ainsi la résilience;
- 8. Est consciente que les États doivent mener une action sectorielle et intersectorielle ciblée à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale dans les quatre domaines prioritaires suivants : la compréhension des risques de catastrophe; le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe afin de mieux les gérer; l'investissement dans le renforcement de la résilience face aux catastrophes; le renforcement de l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir efficacement et « reconstruire en mieux » durant la phase de redressement, de relèvement et de reconstruction;
- 9. Réaffirme qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes, des risques liés aux phénomènes météorologiques et des effets néfastes des changements climatiques (comme le phénomène El Niño), en vue d'éviter que d'importants dégâts ne se produisent, d'être capable d'intervenir de façon adéquate et en temps utile et d'accorder toute l'attention voulue aux populations touchées, de façon à assurer la résilience aux retombées de ces phénomènes;
- 10. Estime que, si de manière générale la réduction des risques de catastrophe incombe au premier chef aux États, qui ont un rôle fondamental à jouer à cet égard, celle-ci requiert également l'action de toutes les parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les représentants des administrations locales, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales;
- 11. Souligne qu'il importe de prendre systématiquement en compte, dans les mesures de gestion des risques de catastrophe, les besoins spécifiques des femmes et la question du handicap de manière à renforcer la capacité de résilience des populations et à limiter le coût social des catastrophes, et estime à cet égard qu'il

**4/7** 15-18729

faut veiller, selon qu'il convient, à ce que les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les peuples autochtones, les populations locales, les universitaires, les organismes et réseaux de recherche scientifique, les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé et les médias contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les processus relatifs à la réduction des risques de catastrophe;

- 12. Attend avec grand intérêt les délibérations de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, des plateformes régionales et sous-régionales et des plateformes thématiques afin de nouer des partenariats, d'évaluer régulièrement les progrès de la mise en œuvre et de partager des pratiques et des connaissances sur les politiques, les programmes et les investissements dans lesquels les risques de catastrophe ont été pris en considération, y compris les questions relatives au développement et au climat, selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans d'autres secteurs pertinents; les organisations intergouvernementales régionales devraient jouer un rôle important dans les dispositifs régionaux de réduction des risques de catastrophe;
- 13. Prend note de la recommandation dans laquelle le Secrétaire général a souligné la nécessité de réaliser, au cours des trois prochaines années, l'inventaire des pratiques en matière de gestion des risques de catastrophe et de donner la priorité à l'évaluation des risques de catastrophe et à la mise au point d'une matrice de référence pour évaluer les tendances des risques de catastrophe;
- 14. Affirme qu'il importe, au cours des cinq prochaines années, de s'employer en priorité à élaborer des politiques, stratégies et plans de renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe aux niveaux local et national, en veillant à ce que tous les acteurs concernés participent à ces activités, conformément aux lois et pratiques nationales;
- 15. Prend note de la recommandation dans laquelle le Secrétaire général a souligné la nécessité d'accorder toute l'attention voulue à la mise en place ou au renforcement de mécanismes nationaux de réduction des risques de catastrophe, tels que les plateformes nationales dédiées à cet objectif, en tenant compte des caractéristiques indiquées dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030);
- 16. Prie le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes de fournir des conseils et un appui techniques aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays d'Afrique, ainsi qu'aux pays à revenu intermédiaire, étant donné l'ampleur des efforts qui doivent être déployés en ce qui concerne les bases de données nationales recensant les pertes dues aux catastrophes, afin d'accélérer la mise en œuvre des actions prioritaires définies;
- 17. Se félicite du démarrage des travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe et attend avec intérêt ses conclusions, parallèlement aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable;

15-18729 5/7

- 18. Décide d'inclure l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) dans le suivi intégré et coordonné de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, en coordination avec le Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et les cycles d'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, compte tenu des contributions de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et des plateformes régionales de réduction des risques de catastrophe, ainsi que de l'outil de contrôle actualisé basé sur le système de suivi du Cadre d'action de Hyogo;
- 19. Réaffirme que les pays en développement ont besoin d'une aide internationale accrue, coordonnée, durable et adéquate pour la réduction des risques de catastrophe, fournie par des canaux bilatéraux et multilatéraux, y compris d'un appui technique et financier accru et de transferts de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles arrêtées d'un commun accord, aux fins du développement et du renforcement de leurs capacités; et réaffirme également qu'il est nécessaire d'accroître l'accès des États, notamment des pays en développement, aux innovations profitant à tous, aux sources de financement, aux technologies sans danger pour l'environnement et aux données scientifiques, ainsi qu'aux connaissances et aux informations dans le cadre des mécanismes de partage existants; de promouvoir l'utilisation et le développement de plateformes thématiques de coopération pour assurer l'échange de savoir-faire, d'innovations et de données de recherche, ainsi que l'accès à la technologie et à l'information en matière de réduction des risques de catastrophe; et d'intégrer les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, dans tous les secteurs liés à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à la gestion des ressources naturelles, à l'environnement, à l'urbanisation et à l'adaptation aux changements climatiques, et entre eux, selon qu'il convient;
- 20. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes d'appuyer l'application, le suivi et l'évaluation du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030);
- 21. Reconnaît l'importance que revêtent l'action des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accroissement de la charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et la nécessité de consacrer des ressources financières ou autres plus importantes, stables, prévisibles et disponibles en temps utile à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030);
- 22. *Prie* le Secrétaire général d'affecter au Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes des ressources prévues au budget-programme de l'Organisation;
- 23. *Encourage* les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes;
- 24. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'appliquer, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, la présente résolution en prenant en compte les États observateurs;

**6/7** 15-18729

- 25. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe »;
- 26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

15-18729 **7/7**